

Droits de la personne—Loi

population. En outre, le gouvernement, et surtout le ministre, devraient veiller à ce que toutes les couches de la société y soient représentées.

De plus, notre société étant policée à outrance et accablée par toutes sortes de tracasseries administratives, nous nous devons de protéger la vie privée des gens et de veiller à ce que l'administration ne fasse pas un usage abusif des dossiers personnels dont disposent les banques de renseignements du gouvernement. Il faut également donner aux citoyens le droit de vérifier leur dossier personnel et leur permettre de corriger les erreurs, le cas échéant. L'article du bill C-25 qui propose d'établir le poste de commissaire à la protection de la vie privée, chargé d'étudier les griefs de ceux qui se croient privés de certains des droits que leur concède la loi, constitue un progrès dans le cas des citoyens qui craignent que les faits les concernant ne soient erronés ou exploités à leur détriment.

Le bill ne traite pas de tous les aspects des droits de l'homme. Nous devons toutefois reconnaître qu'il constitue un progrès et une amélioration sur l'époque où l'on s'efforçait de présenter une législation des droits de l'homme au niveau fédéral. Même si le Canada n'est pas l'Utopie, il reste qu'un comité parlementaire étudiera le bill article par article et les groupes ethniques intéressés et les experts en libertés civiles auront tout le loisir de l'étudier.

Dans la crise actuelle qui met en jeu notre constitution et l'unité nationale, nous devons de toute urgence mettre au point une charte canadienne des droits de l'homme qui soit complète et fasse partie intégrante de la constitution. Bien des gens ont dit la même chose. Lorsqu'il était ministre de la Justice, le premier ministre (M. Trudeau) a rédigé une charte que tous ceux qui étudient le bill devraient lire et qui a su inspirer bon nombre de Canadiens et les délégués à la conférence fédérale-provinciale sur la constitution de 1968. Lors de cette réunion, il avait proposé un bill des droits de l'homme inclus dans la constitution même et qui garantissait les libertés fondamentales de la personne et des droits égaux pour tous les Canadiens, du point de vue politique, juridique, économique et linguistique de sorte que tous soient égaux. J'aimerais citer un extrait de ce document intitulé «Charte canadienne des droits de l'homme». Le passage suivant figure à la page 30, dans la section concernant les droits linguistiques:

Les droits linguistiques qui se rapportent au domaine de l'éducation—Il s'agit de garantir au particulier le droit à l'enseignement dans des institutions offrant des cours dans la langue officielle de son choix.

Le député de Matane (M. De Bané) a parlé des droits linguistiques. Je tiens à répéter que nous avons tous entendu des plaintes selon lesquelles certains articles de la loi sur les langues officielles du Québec ne se conforment ni à l'esprit ni à la lettre de la charte canadienne des droits de l'homme, ni aux conventions, ententes et déclarations des droits de l'homme internationales que le Canada a ratifiées jusqu'ici. J'exhorte donc le ministre de la Justice qui est souvent considéré comme notre principal ombudsman, à examiner ces plaintes et à aider les groupes du Québec, surtout les parents et les enfants faisant partie de groupes ethniques minoritaires, qui estiment que leurs droits linguistiques en matière d'éducation ont été lésés.

Une autre plainte que nous devrions examiner est celle des groupes ethniques minoritaires du Canada qui s'estiment mal représentés au Parlement et dans les organismes fédéraux et pensent que leurs compétences, talents et expérience ne sont

pas suffisamment utilisés dans l'industrie, surtout aux échelons supérieurs. Certains progrès ont été accomplis à cet égard, surtout ces dernières années, mais il reste encore du travail à accomplir si l'on veut composer une mosaïque verticale qui corresponde à la réalité démographique.

Aucun citoyen canadien ne devrait être obligé de perdre sa culture ou de changer de nom pour occuper un poste de cadre supérieur dans la Fonction publique ou dans l'entreprise privée. Je crois que du fait qu'il s'est intégralement engagé à promouvoir le multiculturalisme et à protéger les droits de l'homme, le gouvernement fédéral favorisera l'harmonie des rapports au Canada et contribuera immensément à l'unité nationale que nous devons raffermir et transmettre intacte aux générations futures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) l'a déjà signalé au nom de mon parti, nous accueillons avec plaisir les bonnes dispositions que renferme cette mesure. J'espère que celles qui laissent à désirer seront rectifiées ou améliorées à l'étape du comité. Nous nous réjouissons notamment que soit proclamée l'égalité des droits de tous les Canadiens et que l'on interdise également certains actes considérés discriminatoires.

Ce qui nous déçoit dans le bill, ce sont les dispositions concernant le Commissaire à la protection de la vie privée. Je répète que le député de Greenwood a déjà exposé la position de notre parti à cet égard.

Je me propose de ne traiter au cours du présent débat que d'un seul aspect du projet de loi. J'espère que mes propos se rapporteront précisément à cette question. Je suis certain que nous nous réjouissons tous de ce nouvel effort en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au Canada. Des députés ont déjà rendu hommage à ceux qui ont contribué à présenter cette mesure. Aux noms qui ont déjà été mentionnés, j'aimerais ajouter ceux de feu Agnes MacPhail, de l'honorable Thérèse Casgrain et d'autres qui depuis des dizaines d'années ont fait de leur mieux pour assurer les droits des femmes dans notre pays. Nous sommes reconnaissants à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme présidée par M^{me} Florence Bird et nous apprécions les travaux du Conseil consultatif de la situation de la femme de même que du comité d'action nationale de la situation de la femme.

Il faut beaucoup de temps pour établir ce genre d'égalité et nous reconnaissons tous que cela suscite des problèmes. Comme je l'ai déjà dit cependant, je voudrais parler de certains aspects de l'égalité entre hommes et femmes qui, à mon avis, n'ont pas encore été réalisés. En fait, j'aborderai un sujet même plus précis. On pourrait parler des distinctions qui existent dans la rémunération en dépit de la loi qui impose l'égalité de salaire; on pourrait parler de la discrimination qui existe toujours dans l'emploi; on pourrait parler des problèmes des mères célibataires—ces choses pouvant servir de prétextes à proclamer l'égalité de droits. Mais il existe certains pays à travers le monde dont la constitution proclame l'égalité de tous, mais où cette égalité n'existe pas de fait. Dire que les droits des femmes sont égaux à ceux des hommes, c'est très bien et il est bon de le stipuler dans le bill, mais ce que je veux dire, c'est que nous ne devons pas en rester là.

• (1610)

J'ai dit que je parlerai seulement de l'égalité des femmes, et je vais restreindre mes propos encore davantage. Les députés